

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### FONCIERE R-PARIS

Société en commandite par actions  
au capital de 15.003.160 euros  
Siège social : 2 rue Dupont des Loges et 1 rue Sédillot, 75007 Paris  
445 750 565 RCS Paris

#### Avis de réunion

Mesdames, Messieurs les associés commanditaires de la société Foncière R-Paris sont informés qu'ils seront prochainement convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le **mardi 30 novembre 2010 à 15 heures**, à l'adresse suivante : **2, rue Dupont des Loges et 1, rue Sédillot, 75007 Paris**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et sur le projet de résolutions suivants :

#### Ordre du jour

- Examen du rapport de gestion de la Gérance portant sur la Société et le groupe consolidé par la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
- Examen du rapport du Conseil de Surveillance ;
- Examen du rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le contrôle interne et le fonctionnement des organes de direction au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
- Examen du rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le contrôle interne et le fonctionnement des organes de direction au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
- Examen du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
- Examen du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
- Examen du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 226-10 du Code de commerce ;
- Approbation des comptes sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009 (1<sup>ère</sup> résolution) ;
- Approbation des comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009 (2<sup>ème</sup> résolution) ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2009 (3<sup>ème</sup> résolution) ;
- Approbation des conventions visées à l'article L. 226-10 du Code de commerce et du rapport spécial des Commissaires aux comptes (4<sup>ème</sup> résolution) ;
- Ratification de la cooptation de Madame Katia Wegerak en qualité de membre du Conseil de Surveillance en remplacement de Monsieur Romualdo Ibanez Buela (5<sup>ème</sup> résolution) ;
- Nomination d'un Co-Commissaire aux comptes titulaire (6<sup>ème</sup> résolution) ;
- Nomination d'un Co-Commissaire aux comptes suppléant (7<sup>ème</sup> résolution) ; et
- Pouvoirs en vue des formalités (8<sup>ème</sup> résolution).

#### Projets de résolutions

**Première résolution** (Approbation des comptes sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise (i) des comptes sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009, (ii) du rapport général des Commissaires aux comptes sur ces comptes, (iii) du rapport du Conseil de Surveillance et (iv) du rapport de gestion de la Société et du groupe consolidé sous elle au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009, approuve les comptes sociaux de la Société au 31 décembre 2009 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports, faisant apparaître une perte nette de (2 267 852) euros.

**Deuxième résolution** (Approbation des comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise (i) des comptes consolidés de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009, (ii) du rapport général des Commissaires aux comptes sur ces comptes, (iii) du rapport du Conseil de Surveillance et (iv) du rapport de gestion de la Société et du groupe consolidé sous elle au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009, approuve les comptes consolidés de la Société au 31 décembre 2009 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports, faisant apparaître un résultat net part du groupe de (2 124 748) euros.

**Troisième résolution** (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2009). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion de la Société et du groupe consolidé sous elle au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et du rapport du Conseil de Surveillance :

- constate que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009 font apparaître une perte nette de : (2 267 852) euros
- constate que le solde débiteur du compte « report à nouveau » s'élève au 31 décembre 2009 à : (4 304 794) euros
- puis, décide d'affecter intégralement la perte nette de l'exercice au compte « report à nouveau », soit : (2 267 852) euros
- en conséquence, constate que le solde débiteur du compte « report à nouveau » sera porté, après affectation, à la somme de : (6 572 646) euros

L'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

**Quatrième résolution** (Approbation des conventions visées à l'article L. 226-10 du Code de commerce et du rapport spécial des Commissaires aux comptes). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 226-10 du Code de commerce et du rapport de gestion de la Société et du groupe consolidé sous elle au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009, approuve les termes du rapport spécial susvisé des Commissaires aux comptes, ainsi que les conventions qui y sont mentionnées.

**Cinquième résolution** (Ratification de la cooptation de Madame Katia Wegerak en qualité de membre du Conseil de Surveillance en remplacement de Monsieur Romualdo Ibanez Buela). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance, ratifie la cooptation décidée par le Conseil de Surveillance dans sa séance du 10 mars 2010 de Madame Katia Wegerak, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, en remplacement de Monsieur Romualdo Ibanez Buela, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des associés commanditaires qui sera appelée à statuer en 2011 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

**Sixième résolution** (Nomination d'un Co-Commissaire aux comptes titulaire). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de Surveillance, (i) constate que le mandat du Cabinet KPMG, en qualité de co-Commissaire aux comptes titulaire de la Société, prend fin à l'issue de la présente Assemblée Générale et (ii) décide, sur proposition du Conseil de Surveillance, de nommer, en qualité de co-Commissaire aux comptes titulaire, la société KPMG Audit FS II, SAS, 3 cours du Triangle, Immeuble Le Palatin, 92939 Paris La Défense Cédex, immatriculée au Registre du Commerce de Nanterre sous le numéro 512 802 539, et ce, pour une durée de six (6) exercices prenant en principe fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des associés commanditaires qui sera appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

**Septième résolution** (Nomination d'un Co-Commissaire aux comptes suppléant). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de Surveillance, (i) constate que le mandat de Monsieur Eric Bleuez, en qualité de co-Commissaire aux comptes suppléant de la Société, prend fin à l'issue de la présente Assemblée Générale et (ii) décide, sur proposition du Conseil de Surveillance, de nommer, en qualité de co-Commissaire aux comptes suppléant, la société KPMG Audit FS I, SAS, 3 cours du Triangle, Immeuble Le Palatin, 92939 Paris La Défense Cédex, immatriculée au Registre du Commerce de Nanterre sous le numéro 512 802 596, et ce, pour une durée de six (6) exercices prenant en principe fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des associés commanditaires qui sera appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

**Huitième résolution** (Pouvoirs en vue des formalités). — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs aux porteurs d'originaux, de copies ou d'extraits du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour effectuer tous dépôts et publications prescrits par la loi et les règlements.

Un ou plusieurs associé(s) commanditaire(s) représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires peu(ven)t requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions dans les conditions prévues par les articles R. 225-71 et R. 225-73 du Code de commerce. Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les associés commanditaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-71 du Code de commerce devront être envoyées au siège social, à l'adresse postale suivante : Foncière R-Paris, 2 rue Dupont des Loges et 1 rue Sédillot, 75007 Paris, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à compter de la publication du présent avis et jusqu'à vingt-cinq jours calendaires avant l'Assemblée Générale, soit au plus tard le vendredi 5 novembre 2010.

Lesdites demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour devront être accompagnées du texte des projets de résolutions (pouvant être assortis d'un bref exposé des motifs) ainsi que d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs desdites demandes de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce.

L'examen de la résolution est subordonné à la transmission par les auteurs desdites demandes d'une nouvelle attestation d'inscription en compte justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris (soit le jeudi 25 novembre 2010, à zéro heure, heure de Paris) :

— soit dans les comptes titres nominatifs tenus par le mandataire de la Société, la Société Générale ;

— soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Par ailleurs, lorsque lesdites demandes portent sur la présentation d'un candidat au Conseil de Surveillance, il est accompagné des renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Les questions écrites mentionnées au dernier alinéa de l'article L. 225-108 du Code de commerce pourront être envoyées au siège social à l'adresse postale suivante : Foncière R-Paris, 2 rue Dupont des Loges et 1 rue Sédillot, 75007 Paris, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à l'attention de la Gérance au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale (soit le mercredi 24 novembre 2010 au plus tard). Ces questions écrites devront être accompagnées d'une attestation d'inscription :

— soit dans les comptes titres nominatifs tenus par le mandataire de la Société, la Société Générale ;

— soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Tout commanditaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, pourra prendre part à cette Assemblée Générale. A défaut d'y assister personnellement, les commanditaires peuvent choisir entre l'une des trois formules de représentation suivantes :

— se faire représenter par leur conjoint ou par un autre commanditaire assistant personnellement à cette Assemblée Générale,

— voter par correspondance,

— adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale, et ce, pour chacune des formules susvisées, en utilisant le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration adressé aux commanditaires inscrits en compte au nominatif lors de l'envoi de leur lettre de convocation. Les commanditaires inscrits en compte au porteur pourront se le procurer dans les conditions indiquées ci-dessous.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce, seront seuls admis à participer à cette Assemblée Générale, les commanditaires qui auront justifié de leur qualité d'associés par l'enregistrement comptable de leurs titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris (soit le jeudi 25 novembre 2010, à zéro heure, heure de Paris) :

— soit dans les comptes titres nominatifs tenus par le mandataire de la Société, la Société Générale ;

— soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité devra être constaté par une attestation de participation, délivrée par ce dernier.

Les commanditaires désirant assister personnellement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

— pour les commanditaires nominatifs : en demandant directement une carte d'admission à la Société Générale, service des assemblées, 32 rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes, Cedex 03, ou en retournant à cette dernière le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou de demande de carte d'admission joint à la lettre de convocation qui leur sera adressée ;

— pour les commanditaires au porteur : en demandant à leur intermédiaire habilité qu'il adresse une demande de carte d'admission accompagnée de l'attestation de participation, à la Société Générale, service des assemblées, 32 rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes, Cedex 03, qui leur adressera directement leur carte d'admission.

Le commanditaire qui n'aurait pu recevoir sa carte d'admission au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris (soit le jeudi 25 novembre 2010, à zéro heure, heure de Paris) pourra néanmoins participer à cette Assemblée Générale en se présentant muni de sa seule pièce d'identité s'il est inscrit au nominatif, ou muni d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titre, s'il est inscrit au porteur.

Les commanditaires inscrits en compte nominatif n'assistant pas personnellement à l'Assemblée Générale et souhaitant être représentés ou voter par correspondance, pourront retourner à la Société Générale, service des assemblées, 32 rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes, Cedex 03, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration joint à la lettre de convocation à l'Assemblée Générale qui leur sera adressée.

Les commanditaires inscrits en compte au porteur n'assistant pas personnellement à l'Assemblée Générale et souhaitant être représentés ou voter par correspondance pourront se procurer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de la Société Générale, service des assemblées, 32 rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes, Cedex 03.

La demande de formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, pour être prise en compte, devra être formulée par lettre simple et parvenir à l'adresse susvisée au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée Générale (soit le mercredi 24 novembre 2010 au plus tard).

Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être retourné, dûment rempli, signé et le cas échéant, accompagné de l'attestation de participation, au plus tard trois jours avant la date de l'Assemblée Générale (soit le samedi 27 novembre 2010 au plus tard).

Lorsque le commanditaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

— pour les commanditaires nominatifs : en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : [contact@fonciere-r-paris.com](mailto:contact@fonciere-r-paris.com) en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant auprès de la Société Générale (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte) ainsi que les noms et prénom du mandataire désigné ou évoqué ;

— pour les commanditaires au porteur : en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : [contact@fonciere-r-paris.com](mailto:contact@fonciere-r-paris.com) en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; puis, en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à la Société Générale, service des assemblées, 32 rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 03.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard le vendredi 26 novembre 2010 pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

Tous les documents préparatoires à l'Assemblée Générale seront communiqués aux associés conformément aux dispositions légales ou réglementaires en vigueur ou mis à leur disposition, à compter de la publication de l'avis de convocation à l'Assemblée Générale, au siège social de la Société (2, rue Dupont des Loges et 1, rue Sédillot, 75007 Paris), ou sur le site Internet de la Société (<http://www.fonciere-r-paris.com>).

Les documents prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce seront accessibles sur le site Internet de la Société (<http://www.fonciere-r-paris.com/>) à compter du vingt et unième jour précédant l'Assemblée Générale (soit à compter du mardi 9 novembre 2010).

Les modalités de participation et de vote à l'Assemblée Générale par voie de visioconférence ou par un moyen électronique ou de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette Assemblée Générale (notamment aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce n'a été aménagé à cette fin).

*La Gérance.*

**1005658**